

COMPTE RENDU SUCCINCT
Conseil municipal du 10 avril 2018 – 19h00

Etaient Présents : Ms et Mmes FATIN, RENAUD, ALVES, ARBEZ, CROUZAL, REVELLE, PICABEA, GIGNOUX, COSTA, GETTE, MERVEILLAUD, AUSSET, BITAUD, MERIAN, MERLET, SELLE

Etaient Absents : Ms et Mme ABDICHE-MOGE, GOMEZ, DORE, SAYAD, GUERLOU, BERNARD

Procurations :

M. LOUBES est représenté par M. RENAUD

Mme DORE est représentée par Mme GIGNOUX

M. MAITRE est représenté par M. ARBEZ

Mme TEZE est représentée par Mme ALVES

Mme HIRTZ est représentée par Mme CROUZAL

Mme BORIE est représentée par M. FATIN

Mme LAFFORGUE est représentée par M. REVELLE

M. VIAUD est représenté par Mme BITAUD

Le procès verbal du Conseil municipal du 13 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN Á L'USINE FAI DE BLANQUEFORT

Les élus du Conseil municipal de la ville de Pauillac veulent apporter leur soutien aux salariés de l'usine Ford de Blanquefort.

En effet, la multinationale Ford, après avoir voulu se désengager du site de Blanquefort en 2008, a annoncé le 27 février dernier son désengagement total d'ici 2019.

La direction de Ford depuis plusieurs mois n'a jamais fait de réelles propositions pour le maintien des emplois. Elle fait craindre une fermeture programmée sur site alors même que les performances de compétitivité de l'usine de Ford à Blanquefort sont en progression. L'entreprise a reconnu que le site de Blanquefort disposait de nombreux savoir-faire et une technicité avérée.

Dans ce contexte, en l'absence de réaction concrète de la Direction, le risque pour le millier d'emplois local est majeur. Cette insécurité sociale plane au dessus des salariés de Blanquefort. Cette situation est socialement intolérable.

Les salariés dénoncent la situation auprès des différents partenaires institutionnels notamment auprès des différents co-financeurs (Etat, Département, Région, Bordeaux Métropole...)

Face à une telle situation, sachant que jusqu'à présent seule la mobilisation des salariés a permis de sauvegarder le site et les emplois, le Conseil municipal affirme son soutien aux salariés en demandant à :

- la Direction de Ford Europe d'expliquer la baisse des volumes de production confiés à l'usine alors même que le site de Blanquefort a une capacité supérieure à celle évoquée par la Direction ;
- Monsieur le Préfet de se saisir du dossier dans un souci de maintien de l'emploi en demandant à la Direction Ford Europe de justifier de l'emploi des deniers publics qui lui ont été attribués ;
- Monsieur le Président de la République et l'ensemble du Gouvernement d'intervenir dans les

meilleurs délais afin d'éviter la fermeture du site.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE POSTAL DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ

CONSIDÉRANT que la Poste, société anonyme à capitaux publics, est une entreprise prestataire de missions d'intérêt général, à savoir le service universel postal, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire, le transport et la distribution de la presse ainsi que l'accessibilité bancaire ;

CONSIDÉRANT par conséquent que la Poste remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social et permet l'accès à des services publics locaux essentiels dépassant la seule logique de rentabilité et de performance économique ;

CONSIDÉRANT que les mairies et les usagers doivent pouvoir exprimer leur soutien aux salariés du groupe la Poste et leur souhait de conserver un service de proximité ;

VU les projets actuels de la Direction de la société la Poste risquant d'entraîner à terme la fermeture du Centre de tri de Pauillac, la modification substantielle de l'activité ou tout du moins de détériorer la qualité du service postal ;

Le Conseil municipal :

- Rappelle vivement son attachement au service public postal et souligne son rôle primordial sur le territoire ;
- Déploie les projets du Groupe La Poste en matière d'organisation des tournées de distribution du courrier avec la livraison des sacoches, l'aménagement des horaires des salariés, incluant une pause méridienne pouvant aller jusqu'à trois heures sans possibilité de se déplacer, et la réorganisation sur le territoire de l'accueil dans les centres de tri ;
- Demande à l'entreprise La Poste de prendre conscience des difficultés que vont rencontrer les usagers professionnels pour se rendre dans des bureaux centraux trop éloignés de leur activité et de reconsidérer les mesures qu'elle envisage de mettre en place tant sur le plan local que sur le plan national afin de garantir un service de qualité et de proximité.
- Demande à l'entreprise La Poste de prendre réellement en compte l'impact social des mesures précitées, tant dans l'organisation du travail, l'impact sur la vie personnelle des agents ainsi que de la probable augmentation des risques psychosociaux.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

1 – FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "camping" dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "régie d'animation et de promotion" dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "eau" dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Notes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "assainissement" dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Notes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS Á TVA : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "locaux professionnels soumis à TVA" dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni

observation ni réserve de sa part.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. Le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Mme ABDICHE-MOGE entre dans la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre REVELLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Florent FATIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 041 306,83		313 888,14		1 355 194,97
Opérations de l'exercice	6 375 030,78	8 013 661,91	1 607 282,33	1 557 579,35	7 982 313,11	9 571 241,26
TOTAUX	6 375 030,78	9 054 968,74	1 607 282,33	1 871 467,49	7 982 313,11	10 926 436,23
Résultats de clôture		2 679 987,96		264 185,16		2 944 123,12
Restes à réaliser			1 081 783,59	520 752,97	1 081 783,59	520 752,97
TOTAUX CUMULES	6 375 030,78	9 054 968,74	2 689 065,92	2 392 220,46	9 064 096,70	11 447 189,20
RÉSULTAT		2 679 937,96	296 845,46			2 383 092,50

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre REVELLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Florent FATIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "camping municipal", lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20 916,58		7 994,42		28 911,00
Opérations de l'exercice	132 016,51	139 252,25	39 568,39	18 579,43	171 584,90	157 831,68
TOTAUX	132 016,51	160 168,83	39 568,39	26 573,85	171 584,90	186 742,68
Résultats de clôture		28 152,32	12 994,54		12 994,54	28 152,32
Restes à réaliser			5 239,34		5 239,34	
TOTAUX CUMULES	132 016,51	160 168,83	44 807,73	26 573,85	176 824,24	186 742,68
RÉSULTAT		28 152,32	18 233,88			9 918,44

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre REVELLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Florent FATIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "régie d'animation et de promotion", lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	11 858,53		/	/	11 585,53	
Opérations de l'exercice	248 933,26	255 377,67	/	/	260 791,26	255 377,67
TOTAUX	260 791,79	255 377,67	/	/	260 791,79	255 377,67
Résultats de clôture	5 414,12		/	/	5 414,12	
Restes à réaliser			/	/		
TOTAUX CUMULES	260 791,79	255 377,67	/	/	260 791,79	255 377,67
RÉSULTAT	5 414,12		/	/	5 414,12	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre REVELLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Florent FATIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "eau", lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		142 292,73	52 876,02		52 876,02	142 292,73
Opérations de l'exercice	71 232,21	110 470,31	90 005,97	107 961,60	161 238,18	218 431,91
TOTAUX	71 232,21	252 763,04	142 881,99	107 961,60	214 114,20	360 724,64
Résultats de clôture		181 530,83	34 920,39			146 610,44
Restes à réaliser			30 625,38	114 245,00	30 625,38	114 245,00
TOTAUX CUMULES	71 232,21	252 763,04	173 507,37	222 206,60	244 739,58	474 969,64
RÉSULTAT		181 530,83		48 699,23		230 230,06

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre REVELLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Florent FATIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "assainissement", lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		441 174,48	12 823,81		12 823,81	441 174,48
Opérations de l'exercice	240 876,40	354 875,56	192 211,13	212 835,70	433 087,53	567 711,26
TOTAUX	240 876,40	796 050,04	205 034,94	212 835,70	445 911,34	1 008 885,74
Résultats de clôture		555 173,64		7 800,76		562 974,40
Restes à réaliser			31 966,59	45 584,80	31 966,59	45 584,80
TOTAUX CUMULES	240 876,40	796 050,04	237 001,53	258 420,50	477 877,93	1 054 470,54
RÉSULTAT		555 173,64		21 418,97		576 592,61

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre REVELLE délibérant sur le compte

administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Florent FATIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "locaux professionnels soumis à TVA", lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS
SOU MIS À TVA**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		186 555,17	3 863,73		3 863,73	186 555,17
Opérations de l'exercice	73 038,36	129 096,91	34 856,14	34 542,27	107 894,50	163 639,18
TOTAUX	73 038,36	315 652,08	38 719,87	34 542,27	111 758,23	350 194,35
Résultats de clôture		242 613,72	4 177,60			238 436,12
Restes à réaliser			4 373,00		4 373,00	
TOTAUX CUMULES	73 038,36	315 652,08	43 092,87	34 542,27	116 131,23	350 194,35
RÉSULTAT		242 613,72		8 550,60		234 063,12

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

M. Le Maire réintègre la séance du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2017 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 ;
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	1 638 631,13 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	1 041 306,83 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	<u>2 679 937,96 €</u>
(A2)	Déficit	

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	49 702,98 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	313 888,14 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	Excédent	<u>264 185,16 €</u>
(A2)	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 081 783,59 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		520 752,97 €
Solde des restes à réaliser		<u>-561 030,62 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		<u>-296 845,46 €</u>
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		296 845,46 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	296 845,46 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		2 383 092,50 €
	<i>TOTAL (A1)</i>	<i>2 679 937,96 €</i>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débit		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N- 1	<u>R 001</u> : Excédent d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
Néant	2 383 092,50 €	Néant	264 185,16 €	296 845,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2017 au budget primitif Principal, comme présenté ci-avant.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe "camping" de l'exercice 2017 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	7 235,74 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	20 916,58 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	<u>28 152,32 €</u>
(A2)	Déficit	

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	20 988,96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	7 994,42 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	Excédent	
(A2)	Déficit	<u>12 994,54 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		5 239,34 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		<u>-5 239,34 €</u>

(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		<u>-18 233,88 €</u>
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		18 233,88 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	18 233,88 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		9 918,44 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>28 152,32 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
Néant	9 918,44 €	12 994,54 €	18 233,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2017 au budget primitif annexe "Camping municipal", comme présenté ci-avant.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe "régie d'animation et de promotion" de l'exercice 2017 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	6 444,41 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	
	Déficit	11 858,53 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	
(A2)	Déficit	5 414,12 €

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	Excédent	
(A2)	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		

Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
	<u>TOTAL (A1)</u>	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		5 414,12 €
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
5 414,12 €	Néant	Sans objet	Sans objet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2017 au budget primitif annexe "Régie d'animation et promotion", comme présenté ci-avant.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE EAU : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe "eau" de l'exercice 2017 ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2017 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION À AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	39 238,10 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	142 292,73 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	<u>181 530,83 €</u>
(A2)	Déficit	

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	17 955,63 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	52 876,02 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	
(A2)	Déficit	<u>34 920,39 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		30 625,38 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		114 245,00 €

Solde des restes à réaliser		83 619,62 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		/
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		/
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	/
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		181 530,83 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	181 530,83 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
Néant	181 530,83 €	34 920,39	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2017 au budget primitif annexe "Eau", comme présenté ci-avant.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe "assainissement" de l'exercice 2017 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2017 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION À AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	113 999,16 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	441 174,48 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	<u>555 173,64 €</u>
(A2)	Déficit	

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	20 624,57 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	12 823,81 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	<u>7 800,76 €</u>
(A2)	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		31 966,59 €

Recettes d'investissement restant à réaliser		45 584,80 €
Solde des restes à réaliser		<u>+13 618,21 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		/
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		/
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	/
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		555 173,64 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>555 173,64 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 001</u> : Excédent d'investissement reporté

Néant	555 176,64 €	Néant	7 800,76 €
-------	--------------	-------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2017 au budget primitif annexe "Assainissement", comme présenté ci-avant.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe "locaux professionnels soumis à TVA" de l'exercice 2017 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2017 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION À AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	56 058,55 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	186 555,17 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	<u>242 613,72 €</u>
(A2)	Déficit	

BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	313,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	3 863,73 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	
(A2)	Déficit	<u>4 177,60 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		4 373,00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		<u>-4 373,00 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		<u>-8 550,60 €</u>
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		8 550,60 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	8 550,60 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		234 063,12 €
	<i>TOTAL (A1)</i>	<u>242 613,72 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
Néant	234 063,12 €	4 177,60 €	8 550,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2017 au budget primitif annexe "Locaux professionnels soumis à TVA", comme présenté ci-avant.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2018

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire 2018 qui s'est tenu en séance plénière du 13 mars 2018 ;

VU le taux des trois taxes voté par le Conseil Municipal le 13 avril 2017, à savoir :

Taxe d'habitation	16,22 %
Taxe foncière bâti	22,91 %
Taxe foncière non bâti	55,75 %

CONSIDÉRANT la production de l'état n° 1259 MI par les services fiscaux ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer les taux ci-dessous en 2018 à savoir :

Taxe d'habitation	16,22 %
Taxe foncière bâti	22,91 %
Taxe foncière non bâti	55,75 %

- **IMPUTE** la recette correspondante à l'article 73111 « contributions directes » du budget communal en recettes de fonctionnement.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

VU les demandes présentées par les associations et le C.C.A.S. de Pauillac ;

VU les propositions de la Commission des finances et du personnel en date du 3 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions suivantes :

<u>Article 657362 :</u> Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S	
Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac	148 198,74 €
<u>Article 6574 :</u> Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	
ACCA	1 000,00 €
AERO Fit association	2 000,00 €
Amis d'Anatole (Les)	600,00 €
Amis de l'agneau de Pauillac (Les)	300,00 €
Amis des quais de Pauillac (Les)	800,00 €
Amis du Sun Ska (Les)	500,00 €
Aqui FM (Contact 33)	350,00 €
Archers de la Garosse (Les)	450,00 €
Badminton Club de Pauillac	350,00 €
Bassin Médoc Natation	4 000,00 €
Batterie Fanfare "La Pauillacaise"	3 000,00 €
Chouette on le fait ensemble (Association)	5 000,00 €
Cinéma de Proximité de la Gironde (ACPG) (Association)	705,00 €

Clowns Stéthoscopes (Les)	100,00 €
Club de Gymnastique de Pauillac	4 500,00 €
Club des boulistes (Le)	500,00 €
Cœur et santé Pauillac Médoc	800,00 €
Comité de jumelage Pauillac-Pullach	6 000,00 €
Commerçants et Artisans de Pauillac (ACAP) (Association)	4 000,00 €
Culturelle de Pauillac (Association)	43 000,00 €
Dansimage	1 000,00 €
Détente sportive Pauillac	200,00 €
Don de sang bénévole du canton de Pauillac	150,00 €
Estivales de Musique en Médoc (Les)	500,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	350,00 €
Fit Gym Pauillac (FGP)	2 000,00 €
Full boxing Pauillacais	700,00 €
Harmonie Pauillacaise	1 000,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Centre Médoc (Association des)	350,00 €
Joie de Vivre (La)	300,00 €
Judo Pauillac	1 650,00 €
Marathon des Châteaux du Médoc (AMCM) (Association du)	10 000,00 €
Médoc Hand-ball	6 000,00 €
Palmes de l'Atlantique (Les)	350,00 €
Pauillac Musculation	600,00 €
Pauillac Tennis Club (PTC)	2 000,00 €
Pays Médoc Rugby (PMR)	16 000,00 €

Pôle d'action culturelle en centre Médoc "Les Tourelles"	115 000,00 €
S.A.C.P.	400,00 €
Secours catholique	500,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	500,00 €
Société archéologique	250,00 €
Stade Pauillacais Football Club (SPFC)	9 000,00 €
Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD 33)	1 950,00 €
Union Fraternelle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Pauillac (UFACVG)	400,00 €
Vivre et Agir à St Lambert	500,00 €
Voile et cercle nautique de Pauillac	300,00 €

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "A.F.M. TÉLÉTHON"

VU la braderie organisée par la bibliothèque municipale du 14 novembre au 9 décembre 2017 et dont les profits sont destinés à l'association "A.F.M. Téléthon",

VU les propositions de la Commission des Finances en date du 03 avril 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de la recette perçue par la bibliothèque municipale lors de cette braderie au profit de l'association "A.F.M. Téléthon" soit la somme de 182,00 € ;
- **DEMANDE** l'inscription de cette somme à l'article 6748 "Subventions exceptionnelles" du BP 2018.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL : FIXATION FORFAIT 2017 AEP SAINT-JEAN

VU, la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959,

VU, la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1997 relative à la liberté d'enseignement, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement des classes de 1er degré sous contrat d'association comme pour les classes des écoles primaires publiques,

VU, la circulaire de l'Education Nationale n° 85-105 du 13 mars 1985 relative à la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés

sous contrat,

VU, la circulaire de l'Education Nationale n° 2005-206 du 2 décembre 2005 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU, le jugement rendu par le tribunal administratif de Bordeaux en date du 12 mars 2014 condamnant la commune de Pauillac à conclure un accord avec l'OGEC AEP Saint-Jean,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser à l'OGEC AEP Saint-Jean, école privée, pour tout enfant de l'école élémentaire habitant Pauillac, le même montant que celui réservé dans le budget communal au fonctionnement des écoles élémentaires gérées par la commune,

CONSIDÉRANT les modalités de calcul établies par l'expert nommé par l'OGEC AEP Saint-Jean et retenues par le tribunal, établissant le coût par élève des classes élémentaires habitant la commune de Pauillac à la somme de 829,00 € soit un total à verser de 20 725 € pour 25 élèves pour l'année scolaire 2017/2018.

VU, l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'octroyer le montant de 20 725,00 € à l'OGEC AEP St Jean.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2018 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2018.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 329 304,50 €	9 329 304,50 €
INVESTISSEMENT	6 332 056,07 €	6 332 054,07 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2018 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 9 329

304,50 € et en section d'investissement un montant de 6 332 054,07 €.

- **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2018 du budget annexe "Camping municipal" principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2018.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	133 588,44 €	133 588,44 €
INVESTISSEMENT	32 760,32 €	32 760,32 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe "Camping municipal" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 133 588,44 € et en section d'investissement un montant de 32 760,32 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget annexe "Camping municipal" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur). Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2018 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2018.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	263 994,12 €	263 994,12 €
INVESTISSEMENT	Sans objet	Sans objet

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 263 994,12 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget annexe "Régie d'animation et promotion" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur). Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2018 du budget annexe "Eau" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2018.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	309 343,83 €	309 343,83 €
INVESTISSEMENT	538 472,08 €	538 472,08 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe "Eau" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 309 343,83 € et en section d'investissement un montant de 538 472,08 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget annexe "Eau" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2018 du budget annexe "Assainissement" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2018.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	926 896,64 €	926 896,64 €
INVESTISSEMENT	975 676,52 €	975 676,52 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe "Assainissement" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 926 896,64 € et en section d'investissement un montant de 975 676,52 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget annexe "Assainissement" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA : **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2018 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2018.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	342 881,12 €	342 881,12 €
INVESTISSEMENT	282 702,22 €	282 702,22 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 342 881,12 € et en section d'investissement un montant de 282 702,22 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 (DSIL) - AMÉNAGEMENT CENTRE-BOURG - CRÉATION DE CLASSES (ÉCOLES DE MOUSSET ET HAUTEVILLE)

Le Maire de la Commune de Pauillac,

VU l'article 159 de la loi de finances pour 2016 qui a créé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

VU la loi de finances de 2018 qui dans son article 157 a pérennisé ce dispositif pour des projets ayant pour objectifs notamment la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement des infrastructures en faveur de la mobilité, la création, transformation et sécurisation des bâtiments scolaires ;

CONSIDÉRANT les types d'opérations éligibles dans le cadre des grandes priorités d'investissement tendant à la revitalisation et au développement des bourgs centres d'une part et d'autre part aux travaux liés au dédoublement des classes de CP et de CE1 tel que souhaité par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) mise en place en novembre 2000 sur la commune de Pauillac, intégrant les problématiques globales de mise en accessibilité et de la mise aux normes des équipements, la rénovation des logements et des bâtiments publics, pour une dynamisation de la ville, la sécurité des habitants, le développement des activités aux fins de renforcement du lien social et de développement économique ;

CONSIDÉRANT que seule une partie de ces objectifs a pu être réalisée à ce jour ;

EU ÉGARD aux projets d'investissements communaux programmés sur plusieurs années, mais dont les actions ont été lancées dès 2016 pour l'aménagement du centre-bourg et doivent être poursuivies sur plusieurs exercices afin de notamment favoriser la redynamisation du centre-bourg (rues Aristide Briand/Radegonde, aménagement des abords de l'église, aménagement d'une place Radegonde, d'un belvédère arboré, points de regroupement de collecte des ordures ménagères) ;

EU ÉGARD aux projets de restructuration des écoles entreprises sur les groupes scolaires de Saint Lambert et de Hauteville dès 2015 qui doivent être poursuivis par la création de 2 nouvelles classes à l'école de Mousset dans le cadre du dédoublement des classes de CP / CE1 ainsi que l'aménagement d'une classe infantile et d'une classe dite "école des sciences" sur l'école de Hauteville ;

CONSIDÉRANT le coût total de ces travaux qui s'élève à 1 577 856 € HT.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** son accord sur le projet proposé ;
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-après relatif à cette opération :

DEPENSES HT	
Aménagement de bourg	
● Requalification rues A. Briand et Radegonde	258 029,00 €
● Aménagement placette Radegonde	137 050,00 €
● Développement des points de regroupement collecte des OM	54 000,00 €
● Aménagement secteur de l'église	578 355,00 €
● Création belvédère arboré	63 200,00 €
● Aménagement rues Grassi, Fénelon, Jaurès	273 722,00 €

Création de 2 classes supplémentaires aux écoles de Mousset et Hauteville	213 500,00 €
	1 577 856,00 €
RECETTES HT	
Conseil départemental (20 % sur le projet CAB)	272 870,00 €
Fonds parlementaires : Requalification rue Aristide Briand	10 000,00 €
DETR 2018 (sur projet CAB plafonné)	175 000,00 €
DSIL (50,64 % sur projet global)	804 415,00 €
Participation de la commune (20 % sur le projet global)	315 571,00 €
	1 577 856,00 €

- **VALIDE** la proposition de demander, pour la réalisation de ce projet, la subvention au titre de la DSIL 2018 d'un montant de 804 415,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financement auprès d'autres co-financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

2 - RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un Comité Technique commun entre les collectivités suivantes :

- La commune de Pauillac
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;

VU la délibération n°2014/097 du Conseil municipal en date du 25 juin 2014 portant création d'un comité technique commun entre la commune de Pauillac et ses établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et caisse des écoles) ;

VU la délibération n°2017/108 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2017 prévoyant la mise en sommeil de la caisse des écoles ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre une nouvelle délibération pour la création d'un comité technique commun, en prenant en compte la dissolution programmée de la caisse des écoles et la mutation de l'ensemble du personnel de la caisse des écoles à la commune depuis le 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés constatés le 10 avril 2018 sont supérieurs à 50 et permettent donc la création d'un Comité Technique commun.

Après en avoir délibéré,

1. **ANULE ET REMPLACE** la délibération n°2014/097 du Conseil municipal en date du 25 juin 2014 portant création d'un comité technique commun entre la commune de Pauillac et ses établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et caisse des écoles) ;

2. **APPROUVE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents des collectivités suivantes : Commune de Pauillac et Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac ;

3. **DÉCIDE** que ce Comité Technique sera placé auprès de la collectivité de la commune de Pauillac.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un CHSCT commun entre les collectivités suivantes :

- La commune de Pauillac
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2014/098 du Conseil municipal en date du 25 juin 2014 portant création d'un CHSCT commun entre la commune de Pauillac et ses établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et caisse des écoles) ;

VU la délibération n°2017/108 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2017 prévoyant la mise en sommeil de la caisse des écoles ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, sécurité et conditions de travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre une nouvelle délibération pour la création d'un CHSCT commun, en prenant en compte la dissolution programmée de la caisse des écoles et la mutation de l'ensemble du personnel de la caisse des écoles à la commune depuis le 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés constatés le 10 avril 2018 sont supérieurs à 50 et permettent donc la création d'un CHSCT commun.

Après en avoir délibéré,

1. **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2014/098 du Conseil municipal en date du 25 juin 2014 portant création d'un CHSCT commun entre la commune de Pauillac et ses établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et caisse des écoles) ;
2. **APPROUVE** la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents des collectivités suivantes : Commune de Pauillac et CCAS de Pauillac ;
3. **DÉCIDE** que ce CHSCT sera placé auprès de la collectivité de la commune de Pauillac.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (PEC-CAE/CUI)

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée ;

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié ;

VU la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010 ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 mars 2018 ;

Monsieur le Maire propose de créer 25 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE/CUI) dans les conditions suivantes :

• **Services techniques : 13 postes**

Fonction : agents d'entretien des espaces verts, propreté de la ville, de la voirie et de la maintenance

Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable)
Durée hebdomadaire : entre 20 et 35 heures selon les besoins du service

• **Service scolaire : 6 postes**

Fonction : agents de service en écoles maternelles et élémentaires

Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable)

Durée hebdomadaire : entre 20 et 35 heures selon les besoins du service

• **Service Camping : 2 postes**

Fonction : agents d'entretien des locaux et espaces verts

Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable)

Durée hebdomadaire : entre 20 et 35 heures selon les besoins du service

• **Service Police municipale : 3 postes**

Fonction : agents de proximité

Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable)

Durée hebdomadaire : entre 20 et 35 heures selon les besoins du service

• **Service Administratif : 1 poste**

Fonction : agent d'accueil

Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable)

Durée hebdomadaire : entre 20 et 35 heures selon les besoins du service

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer 25 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE/CUI) dans les conditions suivantes :

• **Services techniques : 13 postes**

Fonction : agents d'entretien des espaces verts, propreté de la ville, de la voirie et de la maintenance

Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable)

Durée hebdomadaire : entre 20 et 35 heures selon les besoins du service

• **Service scolaire : 6 postes**

Fonction : agents de service en écoles maternelles et élémentaires

Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable)

Durée hebdomadaire : entre 20 et 35 heures selon les besoins du service

• **Service Camping : 2 postes**

Fonction : agents d'entretien des locaux et espaces verts

Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable)

Durée hebdomadaire : entre 20 et 35 heures selon les besoins du service

• **Service Police municipale : 3 postes**

Fonction : agents de proximité

Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable)

Durée hebdomadaire : entre 20 et 35 heures selon les besoins du service

• **Service Administratif : 1 poste**

Fonction : agent d'accueil

Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable)

Durée hebdomadaire : entre 20 et 35 heures selon les besoins du service

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE RECRUTER DU PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL NON PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC-CAE/CUI

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et notamment les articles 3, 3.1 et 3.2 ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée ;

VU la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires et de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU les arrêtés préfectoraux du 8 février 2017, du 16 octobre 2017 et du 29 décembre 2017 fixant le montant de l'aide de l'état des CUI ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que les nécessités de service (urgence, surcroît d'activité, remplacement d'agent indisponible...) peuvent exiger l'emploi de personnels contractuels non permanents de droit privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **METTRE EN OEUVRE** l'ensemble des démarches nécessaires pour procéder au recrutement direct dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour la durée de son mandat en tant que de besoin d'agents non titulaires de droit privé pour exercer des emplois non permanents ;
- **À SIGNER** la demande d'aide pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental des personnes recrutées en contrat PEC-CAE/CUI qui a pour objet de fixer le poste proposé, les modalités d'encadrement et de tutorat, les actions d'accompagnement et de formation envisagées ;
- **À SIGNER** le contrat d'engagement conclu dans le cadre des contrats PEC-CAE/CUI ainsi que les conventions liées aux formations ;
- **À PROCÉDER** au renouvellement éventuel de ces contrats dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- **PRONONCER** la rupture du contrat d'emploi d'avenir selon le droit commun des contrats à durée déterminée (rupture pendant la période d'essai, faute grave, force majeure, commun accord des parties) et à l'expiration de chacune des périodes annuelles de son exécution : à l'initiative du salarié, moyennant un préavis de deux semaines; à l'initiative de l'employeur, si celui-ci justifie d'une cause réelle et sérieuse, moyennant un préavis d'un mois.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION ENGAGÉS PAR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVÉ

VU le contrat d'études pour l'année scolaire 2016-2018 signés par le bénéficiaire, Madame Pauline CELHAY et par la compagnie de formation PIGIER ;

VU la convention de formation professionnelle continue ;

VU le plan de financement établi par la compagnie de formation PIGIER ;

Afin d'assurer au bénéficiaire l'action de formation qualifiante intitulée "BTS Assistant manager" dans le cadre de son contrat en emploi avenir, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre en charge les frais de formation s'élevant à 8 196.35 € TTC (déduction faite de l'aide versée par la région) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de formation s'élevant à 8 196.35 € TTC (déduction faite de l'aide versée par la région).

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

3 - URBANISME ET TRAVAUX

APPROBATION DE L'OFFRE DE CONCOURS FAITE PAR LA SOCIÉTÉ BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD SA POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS ET PAVÉS DU POUYALET

Par courrier en date du 15 février 2018, la société Baron Philippe de Rothschild a fait part à la commune de Pauillac de l'intérêt que présente pour elle la réfection des trottoirs et pavés au Pouyalet. A ce titre, elle propose à la commune une offre de concours financier d'un montant de 189 000,00 € pour la réalisation de ces travaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

VU la circulaire du 14 février 2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marché public qui définit l'offre de concours comme "un contrat par lequel une personne intéressée à la réalisation de travaux publics s'engage à fournir, gratuitement, une participation à l'exécution de ces travaux" ;

VU l'offre de concours présentée par la société Baron Philippe de Rothschild SA, en date du 15 février 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme - travaux - environnement qui s'est réunie le 3 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances et personnel qui s'est réunie le 3 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société Baron Philippe de Rothschild SA répond aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offre de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'offre de concours financier de la société Baron Philippe de Rothschild SA à hauteur de 189 000,00 € TTC en vue de la réalisation des travaux de réfection des trottoirs et pavés au Pouyalet ;
- **APPROUVE** la convention établissant les modalités de cette offre de concours annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 5, RUE RADEGONDE - PARCELLE CADASTRÉE AW 126

Le projet de rénovation de la rue Aristide Briand englobe l'aménagement d'un square dans la rue Radegonde. Pour que ce projet aboutisse, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles implantés sur l'emprise du projet destinés à être démolis. L'immeuble situé 5, rue Radegonde, parcelle cadastrée section AW n°126, en fait partie.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel "*Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune*" ;

VU l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes des réformes à caractère économique et financier, qui dispose que les projets d'acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales et les personnes qui en dépendent, ainsi que les prises à bail, doivent être précédées, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis du directeur des services fiscaux dès lors que l'opération projetée dépasse un certain seuil fixé par l'autorité administrative compétente ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2017, le seuil de consultation des services fiscaux pour les acquisitions est fixé à 180 000,00 € ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune en date du 20 mars 2018 d'acquérir l'immeuble situé 5, rue Radegonde - parcelle cadastrée AW n°126, au prix de 75 000,00 € ;

CONSIDÉRANT l'accord du propriétaire en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission travaux - urbanisme - environnement en date du 3 avril 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de l'immeuble situé 5, rue Radegonde à Pauillac - parcelle cadastrée section AW n°126 d'une superficie de 88 m² pour une surface habitable de 80 m² (selon cadastre), pour un montant de 75 000,00 € (soixante-quinze mille euros) auxquels seront ajoutés les frais d'acte ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente définitif.

Notes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 3, RUE RADEGONDE - PARCELLE CADASTRÉE AW 125

Le projet de rénovation de la rue Aristide Briand englobe l'aménagement d'un square dans la rue Radegonde. Pour que ce projet aboutisse, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles implantés sur l'emprise du projet destinés à être démolis. L'immeuble situé 3, rue Radegonde, parcelle cadastrée section AW n°125, en fait partie.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel "Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune";

VU l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes des réformes à caractère économique et financier, qui dispose que les projets d'acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales et les personnes qui en dépendent, ainsi que les prises à bail, doivent être précédées, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis du directeur des services fiscaux dès lors que l'opération projetée dépasse un certain seuil fixé par l'autorité administrative compétente ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2017, le seuil de consultation des services fiscaux pour les acquisitions est fixé à 180 000,00 € ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune en date du 13 mars 2018 d'acquérir l'immeuble situé 3, rue Radegonde - parcelle cadastrée AW n°125, au prix de 55 000,00 € ;

CONSIDÉRANT l'accord du propriétaire en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission travaux - urbanisme - environnement en date du 3 avril 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de l'immeuble situé 3, rue Radegonde à Pauillac - parcelle cadastrée section AW n°125 d'une superficie de 25 m² pour une surface habitable de 36 m² (selon cadastre), pour un montant de 55 000,00 € (cinquante cinq mille euros) auxquels seront ajoutés les frais d'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente définitif.

Notes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 67, RUE ALBERT 1ER - PARCELLE CADASTRÉE AV 54

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel "*Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune*";

VU l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes des réformes à caractère économique et financier, qui dispose que les projets d'acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales et les personnes qui en dépendent, ainsi que les prises à bail, doivent être précédées, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis du directeur des services fiscaux dès lors que l'opération projetée dépasse un certain seuil fixé par l'autorité administrative compétente;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2017, le seuil de consultation des services fiscaux pour les acquisitions est fixé à 180 000,00 €;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune en date du 25 janvier 2018 d'acquérir l'immeuble situé 67, rue Albert 1er - parcelle cadastrée AV n°54, au prix de 85 000,00 €;

CONSIDÉRANT l'accord du propriétaire en date du 7 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra à la commune de reconstituer l'unité foncière autour des différents bâtiments publics situés dans le secteur dont l'école maternelle/élémentaire Hauteville et le Lycée Agir font partie, ceci permettant ainsi de pouvoir maîtriser les risques liés à la vétusté du bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission travaux - urbanisme - environnement en date du 3 avril 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de l'immeuble situé 67, rue Albert 1er à Pauillac - parcelle cadastrée section AV n°54 d'une superficie de 1242 m2 occupé par un bâtiment à usage de garage, pour un montant de 85 000,00 € (quatre-vingt cinq mille euros) auxquels seront ajoutés les frais d'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente définitif.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

AUTORISATION À DONNER À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS VINICOLES DANS LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PAUILLAC AVEC SUEZ EAU FRANCE SAS ET LA SAS ASPIS

La commune de Pauillac a mis en service en 2006 la station de traitement des eaux usées avec une capacité augmentée de 12 000 équivalent habitant afin de traiter les effluents vinicoles de propriétés de Pauillac adhérentes à un Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.).

Des exploitants non adhérents au G.I.E. sont susceptibles de faire traiter leurs effluents dans la station de Pauillac.

Pour cela, la conclusion d'une convention spéciale de déversement des effluents vinicoles doit être conclue.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le projet de convention de traitement des effluents vinicoles dans le système d'assainissement de la commune de Pauillac avec la SAS ASPIS (pour son établissement Château Haut Batailley) et la SAS Eau France ;

VU l'avis de la commission urbanisme - travaux - environnement qui s'est réunie le 3 avril 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de traitement des effluents vinicoles dans le système d'assainissement de la commune de Pauillac avec la SAS ASPIS (pour son établissement Château Haut Batailley) et SUEZ Eau France SAS.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

4 - DIVERS

AUTORISATION À DONNER À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT D'UN ORGANISME PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS VÉRIFIANT LES CRITÈRES DE DÉCENCE DU LOGEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des Allocations de Logement Sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités. A cette fin, le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 a introduit dans le code de la sécurité sociale les articles R.831-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation.

La convention a pour objet d'habiliter l'opérateur (la commune) à vérifier les critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la Caf.

VU les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale ;

VU les articles R.831-18 et D.542-14-2 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des autorisations de mise en location et du traitement des dossiers de logements indécents, les services de la mairie sont amenés à effectuer des visites qui peuvent mettre à jour des anomalies dans les logements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'habiliter par convention la commune de Pauillac à transmettre ces informations à la Caisse d'Allocations Familiales pour éventuellement mettre en place le dispositif de conservation des allocations logement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

AUTORISATION À DONNER À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE PAUILLAC ET L'ASSOCIATION LES TOURELLES PÔLE D' ACTIONS CULTURELLE ET SOCIALE EN MÉDOC

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2016/152 en date du 15 décembre 2016 portant autorisation de signer la convention d'objectifs avec l'association Les Tourelles Pôle d'Actions Culturelle et Sociale en Centre Médoc;

VU la convention d'objectifs entre la commune de Pauillac et l'association Les Tourelles Pôle d'Actions culturelle et sociale en Médoc, signée le 3 janvier 2017 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017;

CONSIDÉRANT que jusqu'à présent, l'association Les Tourelles utilisait le photocopieur de la mairie pour réaliser ses photocopies;

CONSIDÉRANT que désormais la commune va mettre à disposition de l'association un photocopieur directement au sein du Château des Tourelles;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier par avenant la convention d'objectifs initiale pour intégrer cette mise à disposition et les modalités de remboursement qui en découlent;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la commune de Pauillac et l'association Les Tourelles Pôle d'Actions Culturelle et Sociale en Médoc ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Votes : UNANIMITE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

4 - DÉCISIONS DU MAIRE (voir annexe)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures .